

Séance du 8 juillet 2014

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration  
de l'UVHC

**Objet :** Approbation de l'avenant n°17 à la convention d'exploitation du centre technologique en transports terrestres

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle Nicole Cleuet de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université le 8 juillet 2014, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

*M. le Président donne la parole à M. le directeur général des services adjoint qui présente l'avenant ayant pour objet de fixer le montant des loyers et des coûts de maintenance de l'année 2014 versés par la filiale de l'université « Valutec SA ».*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX L'AVENANT N°17.**

Fait à Valenciennes, le 9 juillet 2014  
Le Président du Conseil d'Administration

Professeur Mohamed OURAK



Date de publication :

**CONVENTION**  
**D'EXPLOITATION DU CENTRE**  
**TECHNOLOGIQUE EN TRANSPORTS TERRESTRES**

**AVENANT n°17**

**Entre**

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel sis le mont Houy, 59313 VALENCIENNES cedex 9, représenté par son président, Monsieur Mohamed OURAK, agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement, ci-après désigné par l'**UNIVERSITE**,

**Et**

VALUTEC S.A., filiale de l'Université, sise le Mont Houy, B.P. 14, 59314 VALENCIENNES CEDEX, représentée par son Directeur général, Jean-Pierre CARTELLINI, agissant au nom et pour le compte de ladite Société, ci-après désignée par **VALUTEC**,

L'UNIVERSITE et VALUTEC étant désignées ci-après par les **PARTIES**.

**Préambule**

Compte tenu de la convention d'exploitation du Centre Technologique en Transports Terrestres signée le 17 mars **1999** entre les PARTIES, des premier et second avenants à cette convention signés le 25 mai **2000**, du 3<sup>e</sup> avenant à cette convention signé le 18 décembre **2002**, du 4<sup>e</sup> avenant à cette convention signé le 14 novembre **2003**, du 5<sup>e</sup> avenant à cette convention signé le 15 décembre **2004**, du 6<sup>e</sup> avenant à cette convention signé le 4 mars 2005, du 7<sup>e</sup> avenant à cette convention signé le 8 juillet **2005**, du 8<sup>e</sup> avenant à cette convention signé le 12 mai **2006**, du 9<sup>e</sup> avenant à cette convention signé le 7 juillet **2006**, du 10<sup>ème</sup> avenant à cette convention signé le 30 mars **2007**, du 11<sup>ème</sup> avenant à cette convention signé le 27 mars **2008**, du 12<sup>ème</sup> avenant à cette convention signé le 26 juin **2009**, du 13<sup>ème</sup> avenant à cette convention signé 16 septembre **2010**, du 14<sup>ème</sup> avenant à cette convention signé 13 octobre **2011**, du 15<sup>ème</sup> avenant à cette convention signé le 10 juillet **2012**, du 16<sup>ème</sup> avenant signé le 11 juillet **2013**, il est convenu ce qui suit :

**Article premier**

L'article 4 « **LOYER** » de la convention susmentionnée est modifié comme suit :  
VALUTEC versera, au titre de l'année **2014**, à l'UNIVERSITE, un loyer correspondant au coût de fonctionnement des surfaces mises à sa disposition, soit **91 133.77 €** (2 329 M<sup>2</sup> \* **39,13 €**).

**Article second**

L'article 6 « **LOCATION DES EQUIPEMENTS DU C3T** » de la convention susmentionnée est modifié comme suit :  
VALUTEC versera au titre de l'année **2014** à l'UNIVERSITE, un montant égal à **57 159.49 €**

Ce montant correspond au coût de maintenance des équipements mis à la disposition de VALUTEC pour un montant de **60 894.49 €** diminué du coût des assurances supportées par VALUTEC dans le cadre du simulateur de conduite et à l'atelier Barres d'Hopkinson, d'un montant de **3 735 €**.

### Article 3

Les autres dispositions contractuelles du sixième avenant sont intégralement maintenues.

### Article 4

Le présent avenant prend effet au premier janvier 2014. Il est conclu pour une durée de un an.

### Article 5

A compter du premier janvier 2015, les PARTIES conviennent de rédiger un nouvel avenant analogue au présent acte, avec une adaptation justifiée des montants indiqués aux articles premier et second.

Fait en deux exemplaires originaux, à VALENCIENNES, le 21/03/2014.

Le Directeur Général  
De VALUTEC

J-P. CARTELLINI  
*Directeur Général*



SA VALUTEC  
Le Mont Houy - C3T - BP 90014  
59314 VALENCIENNES CEDEX 9

Le Président de l'U.V.H.C.



Pr. Mohamed OUBAK  
Président de l'Université  
de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis  
Pr. M. OURAK